

## IV - FINANCES - BUDGETS

### IV.3 - BUDGET ANNEXE « OUGC » 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

#### DÉLIBÉRATION N°24-10-534

Le vendredi 18 octobre 2024 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 octobre 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil Départemental de Lot et Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE			
					Pour	Contre	Abstention	
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>								
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11			
Patrice GARRIGUES	OUI				11			
Yann HÉLARY	NON	OUI	M. GARRIGUES		11			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON		11			
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>								
Marie-Laure CUVELIER	NON			OUI	0			
Delphine EYCHENNE	OUI				9			
Annick COUSIN	NON				0			
Henri SABAROT	NON	OUI	M.me EYCHENNE		9			
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>								
Jean-Michel FABRE	OUI				13			
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13			
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>								
Alain BELLOC	OUI				10			
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC		10			
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>								
Philippe BOUSQUIER	OUI				9			
Paul VO VAN	OUI				9			
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>								
Martine COUTURIER	OUI				8			
Hervé GILLÉ	NON			OUI	0			
<b>Totaux</b>					134	0	0	

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	134
Membres présents	8	Vote pour	134
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	68
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

## DÉLIBÉRATION N° 24-10-534

VU la délibération n° D 24-04-497 du comité syndical en date du 5 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe OUGC,

VU la délibération n° 24-07-520 du comité syndical en date du 12 juillet 2024 approuvant la décision modificative n° 1,

VU les dispositions figurant dans le projet de loi de finances pour 2025 relatives au fonds de compensation de la TVA et plus particulièrement l'exclusion des dépenses de fonctionnement de son assiette d'éligibilité,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « OUGC » au titre de l'exercice 2024 à savoir :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2024 Pour mémoire	DM 2
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	35 000,00
65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	35 000,00	-35 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			35 000,00	0,00

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2024 Pour mémoire	DM 2
20	2051	Concessions et droits similaires	0,00	35 000,00
Total des dépenses d'investissement			0,00	35 000,00

Chapitre	Article	Libellé	Alloué 2024 Pour mémoire	DM 2
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	35 000,00
Total des recettes d'investissement			0,00	35 000,00

**AUTORISE** le Président du SMEAG à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire,



Fait à AGEN, le 18 octobre 2024  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Michel FABRE